



Congrès SNNA FO

Septembre 2015 à Paris

Reconnaître et défendre les spécificités des Agents non-titulaires

Les agents non-titulaires recrutés dans les services de la DGAC contribuent à l'exécution des missions de service public de l'aviation civile au même titre que les agents fonctionnaires. Ces personnels constituent une richesse pour la DGAC du fait de leur haute technicité dans des domaines où la DGAC n'a pas ou peine à obtenir une expertise suffisante. Il convient donc de garantir leurs droits individuels et collectifs au sein de la DGAC comme pour les agents fonctionnaires.

Dans ce cadre, le SNNA-FO continuera d'améliorer les dispositifs mis en place à son initiative :

- la mise en œuvre active du dispositif de titularisation (loi Sauvadet) permettant à l'ensemble des agents concernés de pouvoir intégrer un corps de fonctionnaire en 2015 ;
- que les contrats, CDD ou CDI, des agents non titulaires en poste à la DGAC, au BEA et à l'ENAC intègrent un régime indiciaire et indemnitaire, et un déroulement de carrière identique à celui des agents titulaires exerçant le même niveau de fonction pour les agents qui ne seront pas éligibles au dispositif de titularisation ;
- l'intégration d'un montant équivalent à la NBI des fonctionnaires dans le calcul des rémunérations des contractuels ;
- une amélioration de la mobilité pour les agents en CDI qui le souhaitent en vue de leur garantir une évolution professionnelle.

FO refuse que le RIFSEEP soit appliqué au régime indemnitaire des Agents non-titulaires.

Retraite

Le SNNA-FO exige la création d'un mécanisme d'allocation temporaire de complément retraite, avec création d'un fonds spécifique garanti par l'Etat, au profit de tous les personnels.

